



Le 17 juin 2024

L'honorable Diane Lebouthillier, C.P., députée
Ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne
Édifice de la Confédération, pièce 207
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Madame la Ministre,

Je m'adresse à vous en ma qualité de président du Comité permanent des pêches et des océans de la Chambre des communes (le Comité) pour vous faire part des préoccupations du Comité entourant la fermeture de la pêche à la civelle pour la saison 2024 ainsi que la violence et les activités illégales survenues dans le contexte de cette pêche.

Lorsque le Comité a adopté la motion visant à étudier ces questions, l'objectif était de prévenir la violence au cours de la pêche à la civelle en 2024; vous n'aviez pas encore annoncé que la pêche risquait de ne pas être ouverte. La première réunion de cette étude a eu lieu le 13 février 2024, à peine quelques heures après la publication de votre déclaration indiquant que vous envisagiez d'annuler cette pêche et que vous prendriez votre décision à l'issue d'une période de consultation de 10 jours. Le 11 mars 2024, vous avez annoncé que vous n'alliez pas accorder de permis de pêche à la civelle ni ouvrir cette pêche en 2024.

Le Comité a entendu divers témoins, dont le Canadian Committee for a Sustainable Eel Fishery Inc. (CCSEF), qui ont soulevé de graves préoccupations quant à la répression inadéquate de la pêche illégale à la civelle dans la dernière décennie, l'absence de dialogue entre la ministre et les parties prenantes au sujet de la pêche, et les répercussions économiques de l'annulation de la pêche en 2024. Le Comité a aussi recueilli les témoignages de fonctionnaires de Pêches et Océans Canada (MPO), de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Les représentants du MPO et des différents organismes ont discuté de leurs rôles respectifs dans la prévention de la pêche et de l'exportation

illégalles et dans la gestion des incidents violents, ainsi que de la façon dont ils collaborent et échangent de l'information.

Les troubles et la criminalité qui sont maintenant associés à la pêche à la civelle sont de notoriété publique. Votre sous-ministre a déclaré au Comité que « [l]a pêche à la civelle est devenue le théâtre de comportements inacceptables : harcèlement, menaces et violence entre les pêcheurs et à l'égard des agents des pêches, un certain nombre d'affrontements et d'incidents violents constituant même une menace immédiate à la sécurité publique et à la gestion de cette pêche ». Selon les témoins entendus, il est largement admis que les activités illégales liées à la civelle sont très répandues, et le Comité se désole que le nombre d'arrestations, d'inculpations et de poursuites ne semble pas proportionnel à l'ampleur des activités illégales. Des représentants du MPO nous ont assuré qu'ils allouaient beaucoup de ressources à la surveillance de la pêche et à l'application de la *Loi sur les pêches*, et nous ont informés qu'il y avait eu 107 arrestations et 60 inculpations l'année dernière relativement à la pêche à la civelle, mais ils ne savaient pas si ces inculpations s'étaient soldées par des condamnations. De plus, des agents des pêches d'autres régions sont venus en renfort cette année pour veiller au respect de la loi. Cependant, compte tenu de l'historique de cette pêche, nous craignons que le nombre d'agents chargés de l'application de la loi soit insuffisant et, qu'ils soient donc incapables d'intervenir en temps utile.

Les représentants du CCSEF ont livré un touchant témoignage au sujet des répercussions que l'annulation de la pêche à la civelle aura sur les 1 100 habitants des Maritimes qui ont ainsi perdu leur emploi. Stanley King a déclaré au Comité qu'il estime « cruel de supprimer 1 100 emplois qu'occupent 1 100 familles dans l'une des pires périodes économiques que nous ayons connues depuis des décennies. Il s'agit de collectivités rurales. Nous avons besoin de ces emplois ». Il a dit au Comité que les pêcheurs sont « dans une position difficile ».

Zachary Townsend, qui gère le vivier à civelles de la Shelburne Elver Cooperative, a livré un témoignage poignant sur la façon dont la fermeture de la pêche à la civelle a affecté les familles :

Mon conjoint a été emporté par le cancer il y a quelques mois. Cela a été difficile — parfois insoutenable — mais le fait de maintenant être sans emploi et de faire face à un avenir financier incertain est une difficulté dont je n'avais vraiment pas besoin. Je ne vous fais pas part de nouvelles aussi tristes pour susciter votre pitié; je veux simplement vous rappeler que chacun d'entre nous, les 1 100 habitants des Maritimes, a une histoire et une situation uniques qui sont maintenant exacerbées par la ministre. J'ai lu les gazouillis qu'elle a publiés depuis Boston la semaine

dernière, où elle parlait avec enthousiasme de la façon dont elle protège les emplois des pêcheurs au Canada : c'en était trop. Publier un tel gazouillis, quelques heures à peine avant que 1 100 d'entre nous n'apprennent qu'ils n'ont plus d'emploi, c'était vraiment trop douloureux. Son manque de sensibilité et d'empathie nous blesse profondément, et je tenais à ce que vous le sachiez tous aujourd'hui.

La grande frustration des intervenants était palpable lorsqu'ils ont expliqué au Comité qu'ils avaient eu un temps limité pour discuter de ce dossier avec votre sous-ministre et qu'ils n'avaient pas eu le temps de rencontrer votre bureau. Stanley King a expliqué que vous aviez refusé de rencontrer les pêcheurs de civelle. Il a expliqué que la « sous-ministre nous a rencontrés en janvier, avant la fermeture. Elle nous a accordé une demi-heure. Elle est arrivée 10 minutes en retard et nous a interrompus à la fin de la période. Les Premières Nations n'ont pas été consultées. L'industrie n'a pas été consultée. [La ministre] n'a qu'à écouter ». Genna Carey, présidente du CCSEF, a souligné à quel point il était important que vous rencontriez des représentants de l'industrie pour discuter de leurs plans et du travail qu'ils ont accompli en vue d'« améliorer la sécurité, la traçabilité et les conditions générales de la pêche ». Elle a indiqué au Comité que « [n]ous savons qu'il y a des façons concrètes dont le MPO peut utiliser ses règles et ses règlements déjà en place pour sauver cette pêcherie. Il n'est pas nécessaire d'instaurer de nouveaux règlements. Il suffit d'appliquer le règlement qui existe déjà ».

Stanley King a mis en question les conseils que vous avez reçus, notamment en provenance des régions, relativement à l'annulation de la pêche; M. King a souligné que les fonctionnaires régionaux n'écoutent pas les parties prenantes expertes en la matière et ne vous relaient pas les avis de ces dernières.

Tout en reconnaissant les défis liés à la surveillance et l'application de loi à la pêche à la civelle, le Comité a entendu à de nombreuses reprises que la pêche n'était pas correctement surveillée et que la loi n'était pas appliquée adéquatement; il fait donc remarquer que, bien que la conservation de la ressource ne semble pas encore être un enjeu, il convient de s'attaquer à la pêche illégale de civelles avant que cette éventualité ne se produise. Genna Carey et Stanley King ont dit au Comité que le MPO ne donnait pas suite aux signalements de cas de braconnage. D'ailleurs, M. King a précisé que « [p]endant les 31 jours qui ont suivi la fermeture [en 2023], quand personne n'aurait dû se trouver sur les rivières, j'ai dû envoyer 30 courriels en 31 jours pour signaler le braconnage qui se produisait chaque nuit sur les six rivières en même temps. Je n'ai eu aucune réponse ». Genna Carey a dit au Comité qu'elle a été menacée sur la rivière et a demandé l'aide de la GRC, la GRC lui a répondu qu'elle ne répondait pas aux appels concernant les civelles. Par conséquent, elle a dû quitter la rivière, son lieu de travail. Le Comité note que, dans les Maritimes, la

GRC est le service de police compétent. Genna Carey a aussi remis en question la déclaration faite par Sue Black, officière responsable des opérations criminelles de la GRC en Nouvelle-Écosse, voulant qu'il y ait eu seulement six signalements d'intrusion. Genna Carey a dit au Comité : « Je connais des propriétaires terriens sur les rivières où nous pêchons et je peux vous assurer qu'ils ont appelé plus de six fois. »

Les intervenants ont indiqué qu'il existe, à leur avis, des lacunes importantes dans les mesures prises à l'égard des activités illégales dans le secteur de la pêche à la civelle, que ce soit sur l'eau par les agents de conservation et de protection, par la GRC dans les cas de problèmes de sécurité et de menaces de violence, ou à la frontière lorsque des civelles capturées illégalement étaient expédiées à l'étranger. Il est primordial que les agents de conservation et de protection de votre Ministère ainsi que la GRC veillent à la bonne application de la loi. Des fonctionnaires ont indiqué au Comité que de nouveaux règlements étaient nécessaires pour appuyer l'application de la loi. Votre sous-ministre a déclaré au Comité que le MPO avait « clairement conclu à la nécessité d'adopter une approche réglementaire plus complète » et qu'un nouveau règlement en cours d'élaboration exigera « un permis de possession [...] pour toutes les étapes de la chaîne d'approvisionnement ». Madame la ministre, vous avez parlé de cette réglementation lorsque vous avez témoigné devant notre Comité dans le cadre de l'étude du *Budget supplémentaire des dépenses (C) 2023-2024*, et vous aviez alors promis que « la pêche sera ouverte en 2025 » et que « nous allons nous assurer d'avoir une pêche qui sera responsable et sécuritaire ». Genna Carey, cependant, a dit douter que les problèmes que connaît la pêche à la civelle depuis des années soient résolus par le MPO d'ici l'année prochaine. Étant donné que votre sous-ministre a expliqué qu'« il faut généralement plus de deux ans pour compléter un processus de réglementation » et compte tenu de la réticence passée de votre ministère à mettre en œuvre les programmes de traçabilité proposés par le CCSEF, le Comité partage l'inquiétude de Genna Carey et se questionne à savoir si la réglementation sera en place à temps pour la saison de pêche à la civelle de 2025.

Tout en reconnaissant à quel point il est difficile de résoudre les problèmes liés à la pêche à la civelle, le Comité est préoccupé par ce qui semble être des lacunes dans la collaboration du MPO avec l'ASFC et l'ACIA. Doug Wentzell, directeur général régional pour la Région des Maritimes, a affirmé au Comité que le MPO collabore étroitement avec ses partenaires d'application de la loi – dont la GRC, l'ASFC et les services de police locaux et provinciaux – et le Comité reconnaît les efforts déployés par les ministères et les organismes pour résoudre les problèmes liés à la pêche à la civelle. Cependant, le Comité croit qu'il faut en faire plus. En ce qui concerne l'exportation de civelles illégales, le Comité souligne que lorsque des fonctionnaires de l'ASFC ont comparu en novembre 2023 dans le cadre de l'étude du Comité sur la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, ils ignoraient que la pêche à la

civelle avait été fermée en 2023. De plus, Daniel Anson, directeur général des Renseignement et enquêtes à l'ASFC, a déclaré au Comité qu'en 2023, l'AFSC n'avait effectué aucune saisie de civelles et qu'elle avait « effectué divers examens pour assurer la conformité et [n'avait] rien trouvé qui était illicite ou destiné à l'étranger, qui avait été récolté illégalement ou qui était le résultat d'une pêche non déclarée ». Le Comité a appris que les civelles pêchées illégalement sont exportées en les mélangeant avec des civelles en transit à travers le Canada, et qu'il n'existe actuellement aucune licence ou permis requis pour exporter du poisson, y compris les civelles. Pour ce qui est de la sécurité de la population et des pêcheurs, le Comité sait que, dans certaines collectivités, il n'y a aucun agent d'application de la loi pour répondre aux appels pendant certaines périodes. Cela signifie qu'il faut non seulement adopter une approche gouvernementale interdisciplinaire et collaborer pleinement avec vos homologues du Cabinet afin de résoudre les problèmes liés à la pêche à la civelle, mais aussi discuter avec les provinces par le canal approprié pour combler ces lacunes en matière d'application de la loi.

Bien que Doug Wentzell ait déclaré au Comité que l'information pertinente est régulièrement communiquée aux ministères et agences gouvernementales concernés, le Comité croit que ces derniers doivent améliorer leur collecte et leur échange de renseignements pour lutter contre la pêche et l'exportation illégales de civelles. Cet aspect est d'autant plus important que nous avons appris que le crime organisé transnational tire profit de la pêche illégale des civelles et contribue à la violence. Cette situation souligne la nécessité de fournir aux collectivités côtières des ressources supplémentaires en matière d'application de la loi, y compris des enquêteurs, car il est évident que cette tâche dépasse le mandat des agents des pêches. Même les agents de la GRC qui, dans les petites collectivités, répondent souvent seuls aux appels, peuvent manquer d'outils et de soutiens suffisants pour faire face à l'ampleur des activités illégales et de la violence dont ce comité a entendu parler.

Enfin, le Comité souhaite souligner qu'en plus de s'attaquer aux aspects conflictuels et illégaux de la pêche à la civelle, il est nécessaire d'aborder la question de la participation des Premières Nations à cette pêche. Au-delà des permis qu'elles détiennent, les Premières Nations doivent pouvoir participer à la pêche en vertu de leur droit issu de traités de pêcher pour en tirer une subsistance convenable. Le Comité continue d'entendre qu'un flou persiste autour de la conclusion de la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *R. c. Marshall*. Les détenteurs de permis autochtones et les communautés des Premières Nations sont lésés par la décision d'annuler la pêche cette année, mais aussi par le fait que l'on tarde à clarifier la façon dont ils peuvent exercer leurs droits issus des traités sans susciter la suspicion ou l'affrontement. Votre sous-ministre a déclaré que le MPO consulte les Premières Nations au sujet de l'allocation de la pêche; or, le Comité fait remarquer que ces discussions se déroulent depuis l'arrêt *Marshall*, rendu il y a vingt ans.

Stanley King a dit que le CCSEF est favorable à un meilleur accès des Premières Nations au secteur des pêches et a tendu la main aux partenaires autochtones; il estime toutefois que le MPO n'a pas appuyé les tentatives visant à rassembler toutes les parties au lieu de travailler en vase clos.

Au moment de sa comparution, Genna Carey a insisté sur le fait qu'il était encore temps d'ouvrir la pêche et de « sauver 1 100 emplois ». Le Comité reconnaît que la gestion de cette pêche très lucrative est un exercice complexe et salue les efforts déployés jusqu'à présent pour lutter contre les activités illégales; cela dit, il est clair que les efforts d'application de la loi doivent être intensifiés afin que les pêcheurs légaux, y compris les Premières Nations voulant exercer leur droit issu de traités de pêcher pour en tirer une subsistance convenable, puissent pêcher en toute sécurité. Pour ces raisons, le Comité recommande :

- 1) Que le MPO intensifie ses efforts en matière d'application de la loi en coordination avec d'autres organismes d'application de la loi et revoie à la hausse la gravité des accusations portées contre les braconniers et les commerçants illégaux, et des sanctions qui leur sont imposées, tout en collaborant avec les autres ministères (provinciaux et fédéraux) afin d'améliorer les mesures d'application de la loi et de modifier le règlement pour permettre à d'autres ministères d'appliquer la *Loi sur les pêches*.
- 2) Que le MPO écoute et consulte les pêcheurs de civelle titulaires de permis avant de prendre toute décision quant à cette pêche afin d'assurer une bonne gestion et la sécurité du milieu de la pêche.
- 3) Que le gouvernement du Canada mette tout en œuvre afin d'assurer la protection et la vie des pêcheurs de civelle titulaires de permis par les autorités désignées par lui, en tenant compte de la gravité de la violence, et qui sauront s'avérer compétentes pour ce faire.
- 4) Que le MPO, en collaboration avec l'industrie et les pêcheurs autochtones, travaille à mettre en place un système de traçabilité rigoureux d'ici un an.
- 5) Que vous rouvrez la pêche à la civelle en 2025 afin que les pêcheurs titulaires de permis puissent gagner leur vie et ce, légalement et en toute sécurité.
- 6) Que le MPO collabore avec les différents intervenants visés, tels que Transports Canada, l'Agence des services frontaliers du Canada, l'Agence canadienne d'inspection des aliments, la Gendarmerie Royale du Canada ou tout autre ministère ou entité fédérale compétente dans l'élaboration d'un plan d'identification et d'inspection des transporteurs et des navires de pêche à la civelle. Cette collaboration devrait inclure la

mise en place d'une cellule de crise qui ferait la lumière sur les marchés illicites de la pêche à la civeille afin d'établir un plan de rétablissement sécuritaire de l'exercice de cette pêche.

- 7) Que le gouvernement du Canada interdise l'importation et l'exportation de civelles jusqu'à ce que les détenteurs d'un permis délivré par le MPO soient autorisés à pêcher.

Au nom du Comité, je vous remercie de bien vouloir prendre en compte nos préoccupations. Le Comité attend avec intérêt vos réponses à ses recommandations.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.



Ken McDonald, député
Président du Comité permanent des pêches et des océans de la Chambre des communes